Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 059-285900023-20220622-G2022_06_06-AR

G2022-06-06

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des assistant·es de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,
Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est arrêtée comme suit :

Mairie de Loos	Madame	SONNEVILLE	GELDOF	Nadège

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2022

Le Président,

Signé par : Eric DURAND
Date : 22/06/2022
Qualité : Président du Cdg59

Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.